



**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/35

QUESTION N°21

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S)

**L'an deux mille vingt-six
Le huit avril
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSCH - Mathilde MISLIN - Patrick MURCIA - Annie METAY
Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ - Valéry BOZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT
Niarale TRAORE – Jocelyne HAMON - Pascal SICRE - Axel OUHSAINE - Murielle SIMON
Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU - Christophe BATAIS - Kaddra ZAZOUI
Alexandre KARP - Séverine MARCO - Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO
Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN - Karlson TABE AYUKNCHONG
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Jean-Claude CHEVRIER
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Fahed HADJI - Amélie SANDRIN – Christophe CONNAN

ÉTAIENT ABSENTE ET REPRÉSENTÉE :

Marie-Françoise JOLLY a donné procuration à Claude CAUËT

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alexandre KARP

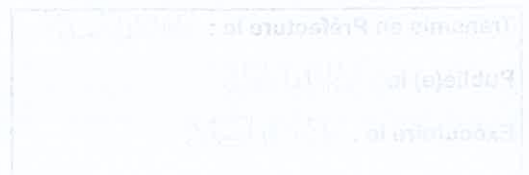
M. Eric BOSCH, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-209 en date du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71 selon lesquels « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S),

Vu les statuts du C.N.A.S modifiés par l'assemblée générale en date du 8 juin 2018 et notamment son article 6,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que la Commune doit être représentée par un délégué local des élus,

Considérant que le délégué local des élus est désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres,

Considérant la candidature de M. Fabrice BERLEMONT en qualité de délégué local du Conseil Municipal appelé à siéger au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **RENONCER** au scrutin à bulletin secret
- ✓ **DESIGNER** M. Fabrice BERLEMONT pour représenter la Commune de Pierrelaye au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) en tant que délégué local des élus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 10 AVRIL 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



Transmis en Préfecture le : 13/04/2026

Publié(e) le : 13/04/2026

Exécutoire le : 13/04/2026